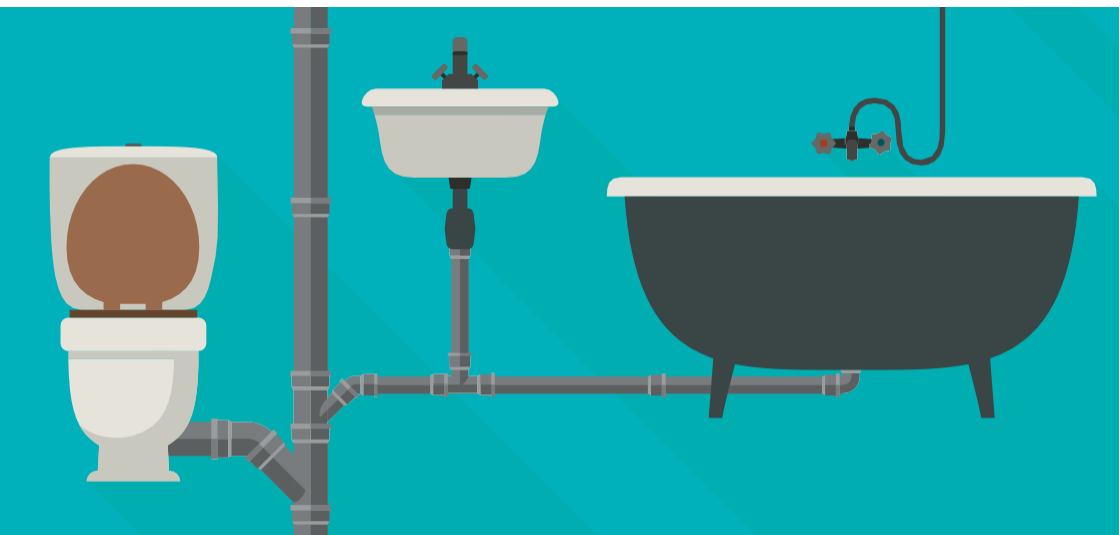




# Le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement collectif



En savoir plus sur  
[www.smaps.fr](http://www.smaps.fr)

# Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif est devenu obligatoire à l'occasion d'une vente immobilière sur le territoire du SMAPS

Ce diagnostic est valable 10 ans.



## Quelle commune est concernée ?

- Frontenas
- Porte des Pierres Dorées (Jarnioux - Liergues - Pouilly)
- Theizé
- Ville sur Jarnioux
- Pommiers (Secteur Grange Huguet)



## Pourquoi contrôler les branchements des installations au réseau collectif d'assainissement ?

- **Protéger l'acheteur du bien** : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait conforme ou non.
- **Améliorer progressivement l'état des installations** puisque les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés dans les 1 an suivant la vente
- **Éviter le dysfonctionnement des installations publiques** (mise en charge des installations d'eaux usées par des eaux pluviales mal raccordées) et la **pollution du milieu naturel**.
- **La présence d'un réseau dans la rue de desserte n'est pas un gage suffisant d'un raccordement conforme.**



## Combien coûte le contrôle ?

**Le coût du contrôle est de :**

- **192 € TTC** pour la première visite.
- **Gratuit** pour la contre visite suite aux travaux réalisés dans les 1 an suivant la date du 1er contrôle.
- **96 € TTC** pour les contrôles au delà des 1 an suivant la date du 1er contrôle.



## Comment se passe le contrôle ?

Le contrôle est réalisé par le délégataire, l'entreprise CHOLTON ou son prestataire. Lors de sa visite, le technicien effectue différents tests (par exemple en versant quelques gouttes de colorant dans l'eau au niveau des éviers, douches, etc...) pour vérifier que les différents points de départs des eaux usées de l'habitation arrivent dans le réseau d'eaux usées collectif. Des tests à la fumée sont parfois réalisés dans certaines configurations.

### ⚠ Il est indispensable que :

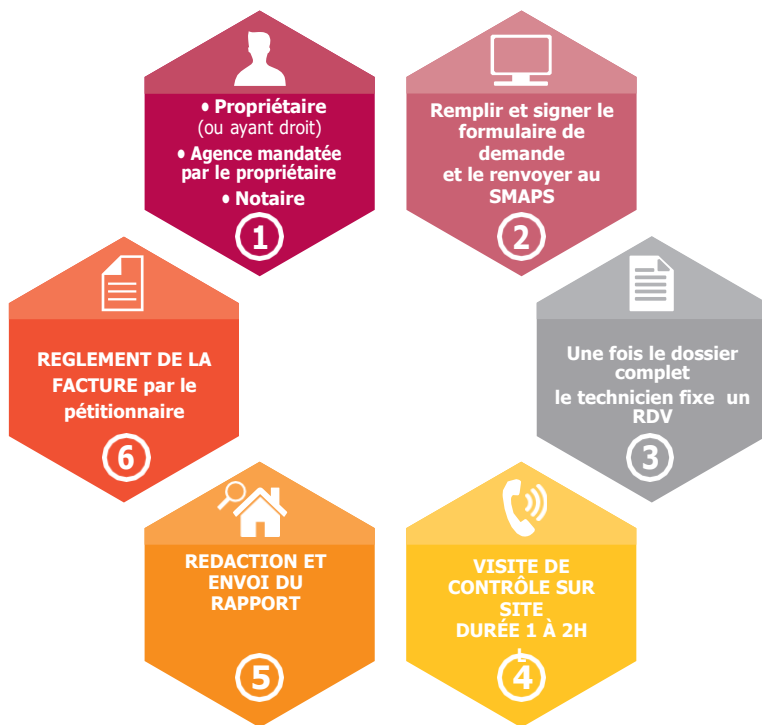
- Tous les points d'eau et les regards soient accessibles.
- L'alimentation en eau soit disponible.
- Les plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soient consultables.(s'ils existent)



## Quel est le délai de mise en conformité ?

- ⚠ Le délai de mise en conformité est de 1 an. Il peut être réduit en cas de pollution du milieu récepteur.

# Comment demander le Contrôle de mon installation ?




 **Aucun RDV ne sera fixé sans le formulaire d'engagement complété, signé et retourné au SMAPS**

## La non-conformité d'un branchement empêche-t-elle la vente du bien ?

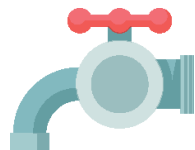
**NON.** Le certificat de conformité permet à l'acquéreur d'avoir une information indépendante et objective sur l'état des raccordements de l'immeuble aux collecteurs publics d'assainissement.

En cas de non-conformité, il est conseillé de faire établir plusieurs devis de travaux et de les transmettre à l'acquéreur, pour finaliser le prix de vente en toute transparence.

 Si le logement a moins de 10 ans, les non-conformités peuvent engager la responsabilité du constructeur.

## Les travaux de mise en conformité sont-ils obligatoires ?

**OUI.** Si les installations ne sont pas mises en conformité selon les préconisations techniques et dans le délai de **1 an** suivant le 1er contrôle, le propriétaire sera redevable du tarif de la contre visite et s'expose à l'application des pénalités financières prévues par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique et au règlement de service.



# Précautions pour protéger vos installations d'assainissement

**Lingettes, médicaments, huiles de friture, solvants,...**  
**= ennemis des installations !**

L'usager est responsable du dispositif d'assainissement mis en place pour traiter vos eaux usées. L'ensemble des eaux usées (cuisine, salle de bains, wc, machine à laver) doivent être collectées et rejetées dans le réseau d'eaux usées.

**Pas de lingette dans les toilettes !**



**Les eaux pluviales dans le réseau d'eau pluvial ou infiltrées sur la parcelle**



**Pas de produits nocifs dans l'eau**



**LE SMAPS RESTE A VOTRE SERVICE !**

[syndicat.assainissement@smaps.fr](mailto:syndicat.assainissement@smaps.fr)

[www.smaps.fr](http://www.smaps.fr)

Tél : 04.74.65.84.33

524 Montée St Eloi - Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DOREES